



Cotisations sociales : l'Urssaf simplifie les déclarations des micro-entrepreneurs

Actualité législative publié le 10/12/2021, vu 739 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

L'Urssaf généralise à tous les micro-entrepreneurs un nouveau service permettant de déléguer à des plateformes numériques la déclaration et la mise en paiement de leurs cotisations sociales.

Tous les micro-entrepreneurs qui le souhaitent peuvent désormais déléguer la déclaration et le paiement de leurs cotisations sociales à des plateformes numériques habilitées. © Matthieu Barry

Plus besoin de se connecter chaque mois sur le site de l'Urssaf pour déclarer son chiffre d'affaire. Tous les micro-entrepreneurs qui le souhaitent peuvent désormais déléguer la déclaration et le paiement de leurs cotisations sociales (uniquement via télépaiement) à des plateformes numériques habilitées. Cette possibilité, expérimentée depuis novembre 2019 en Rhône-Alpes, en Champagne-Ardenne et en Île-de-France, par quelques plateformes pour quelques micro-entrepreneurs, sera désormais ouverte à toutes et tous au national, a annoncé le réseau des Urssaf dans un [communiqué du 15 octobre](#).

« Aucune action ne sera nécessaire »

« Concrètement, un micro-entrepreneur générant des revenus sur une plateforme numérique pourra l'autoriser à transmettre directement ses déclarations sociales à l'Urssaf. Aucune action de sa part ne sera nécessaire : c'est un gain de temps et un parcours plus fluide pour le micro-entrepreneur ! », [expliquait](#) l'Urssaf lors du lancement de la phase expérimentale.

Une délégation rendue possible par une interface de programmation applicative (API) créée par l'organisme de recouvrement des cotisations sociales : l'[API Tierce déclaration auto-entrepreneur](#) ou « Connect auto-entrepreneur ». Cette interface gratuite est proposée aux plateformes de service en ligne pour leur permettre d'accéder aux données et aux démarches relatives à l'Urssaf pour le compte d'un micro-entrepreneur en qualité de tiers-déclarant. Elles peuvent ainsi :

- notifier l'Urssaf d'une autorisation de déclaration d'un micro-entrepreneur en son nom (mandat) ;
- déclencher les démarches de déclarations et de paiements auprès de l'Urssaf, directement depuis leur site ou application mobile ;
- effectuer une estimation des cotisations sociales dues à l'Urssaf pour un micro-entrepreneur ;
- lister les mandats SEPA connus, enregistrer ou révoquer un mandat SEPA pour un micro-entrepreneur.

Le mandat de tierce déclaration porte seulement sur deux obligations sociales : la déclaration du chiffre d'affaires et le paiement des cotisations.

Une offre de service optionnelle

Ce nouveau service est optionnel. « Même lorsque vous choisissez de mandater votre plateforme pour déclarer à votre place, vous gardez toujours la main pour modifier si nécessaire votre déclaration via votre compte [Urssaf](#) sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](#) ou l'application mobile AutoEntrepreneur Urssaf jusqu'à la date d'exigibilité », rappelle le gouvernement dans un [questions/réponses](#).

Les micro-entrepreneurs intéressés par cette « déclaration automatique » doivent au préalable avoir créé et validé un compte sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](#). et avoir mandaté une plateforme partenaire Urssaf pour être son tiers-déclarant. Un micro-entrepreneur ne peut avoir qu'un seul tiers déclarant actif (une seule plateforme).

Attention au logo « AE Connet »

Les plateformes en ligne habilitées par l'Urssaf doivent être mandatées par le micro-entrepreneur, être à jour de leurs obligations cotisations sociales, avoir signé la licence LCTI (lutte contre le travail illégal) et proposer un service dématérialisé à destination d'autres micro-entrepreneurs.

Pour les reconnaître, il suffit d'identifier le logo « AE connect » (cf. ci-dessus), lequel doit être arboré par toutes les plateformes partenaire de l'Urssaf pour la tierce déclaration. Ces dernières ont par ailleurs l'obligation de permettre aux micro-entrepreneurs de révoquer l'habilitation, donc de mettre fin au mandat de tierce déclaration.

Source : [netpme.fr](#)

A lire : [Comment déclarer le chiffre d'affaires d'un auto-entrepreneur ?](#)

A télécharger : [Récupérer une facture impayée](#)

Articles sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
- [Réussir la création d'un food-truck](#)
- [Louer un logement à des touristes](#)
- [S'installer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)

- [Se lancer dans la coiffure](#)
- Un auto-entrepreneur peut-il avoir un nom commercial ?
- Un auto-entrepreneur peut-il embaucher un salarié ?
- Changement d'adresse d'un auto-entrepreneur : quelles conséquences ?
- Auto-entrepreneur : plafond de chiffre d'affaires 2021
- Dépassement du plafond de chiffre d'affaires d'un auto-entrepreneur : conséquences
- Auto-entrepreneur : les activités interdites
- Un auto-entrepreneur peut-il avoir une activité mixte ?
- Quelles sont les charges d'une auto-entreprise ?
- Que risque l'auto-entrepreneur qui ne parvient pas à payer ses dettes professionnelles ?
- Un auto-entrepreneur doit-il souscrire un contrat d'assurance ?
- Un auto-entrepreneur peut-il effectuer une déclaration d'insaisissabilité ?
- Qu'est-ce que l'Auto-Entreprise à Responsabilité Limitée (AERL) ?